



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV202 - 10 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015252-0001 - arrêté de délégation de signature de Monsieur Sylvain DUCROZ, Directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest de l'AP-HP pris au titre de l'article R.6147-10 du Code de la Santé Publique

2015250-0021 - Arrêté de délégation de signature des hôpitaux universitaires Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

## Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0058 - délégation de signature - service de la publicité foncière PARIS 1ER

2015244-0059 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 7

2015244-0060 - arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise des particuliers et fiscalité immobilière PARIS 7EME

2015250-0018 - arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise des professionnels 16EME AUTEUIL LA MUETTE

2015244-0061 - arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 14EME

2015244-0062 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 14EME MONTPARNASSE

2015251-0003 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 13EME GARE

2015244-0063 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 16 CHAILLOT

2015247-0008 - arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine 16EME LA MUETTE

2015244-0065 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 16 AUTEUIL

2015253-0005 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

## Préfecture de Paris

2015253-0008 - arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

## Préfecture de police

2015250-0014 - arrêté n°2015-00750 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

2015250-0015 - Arrêté n°2015-00751 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015252-0001**

**Signé le mercredi 09 septembre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

arrêté de délégation de signature de Monsieur Sylvain DUCROZ, Directeur des  
Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest de l'AP-HP pris au titre de l'article  
R.6147-10 du Code de la Santé Publique

## **Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest  
(Sites de Raymond Poincaré-Berck-Ambroise Paré-Sainte Péline)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-6, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par la directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient » ;

Vu l'arrêté directeurial du 4 mai 2015 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 et donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain DUCROZ, directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. David TROUCHAUD, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et directeur du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B, § G 1°, 2° et 6° et § H de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Brigitte CARRE, attachée d'administration à la direction des affaires financières, de l'investissement et de la recherche et chargée de l'intérim de la direction des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au § A, § G 1°, 2°, 6°, 10° à 28° et 30° et § H de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- M. Christophe GUENOT, coordonnateur général de soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3ème pour le stage découverte prévues à l'article § B 26° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, de l'investissement et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° à 15°, § D 4° à 7°, § E 2°, § F 1° à 4°, § G 4° et § H de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Séverine SAUNIER, directrice-adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° exclusivement pour les dépenses d'exploitation, 7° et 15°, § G 5° et § H de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- M. Patrick POURIAS, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § H et I de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- M. Jeremy LECLERT, adjoint du directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des systèmes d'information) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 5° et 7°, § E 1° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

- M. Thierry MARTIN, directeur des travaux et de la maintenance, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des travaux et de la maintenance) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 3° et 7° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

- M. Mourad GHOMARI, directeur des équipements et de l'ingénierie biomédicale, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des équipements et de l'ingénierie biomédicale) et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 4° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. David TROUCHAUD, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et directeur du site Ambroise Paré, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Elisabeth CALMON, directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- M. Jérôme PIEUCHARD, directeur du site Raymond Poincaré, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Brigitte MARTEL, directrice du site de Berck, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest définie par le directeur des hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest, et selon les instructions qui en résultent.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. David TROUCHAUD, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et directeur du site Ambroise Paré, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Christian LEFEBVRE, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1° et 2° et 6° de l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

- Mme Hélène COJEAN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1°, 2° et 6° de l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

-Mme Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1°, 2° et 6° de l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

- Mme Lucienne CORREIA , adjoint des cadres hospitaliers , à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § B 7, 8, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27 de l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

- Mme Vanessa GANCEL, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § B 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27 de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalières et aux ingénieurs;

- Mme Christine REANT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § A, § B et § G 1° et 2° et 6° de l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

En cas d'empêchement de Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, de l'investissement et de la recherche ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 8°, 9°, 10°, 13°, § F 3°, § G 4° de l'arrêté DG de l'arrêté DG n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- M. Gilbert FESTA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 8°, § F 3°, § H 2° de l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Marie-Noelle MAZETIER, adjoint des cadres à la direction des affaires financières, de l'investissement et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au § C 10° de l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, directrice-adjointe chargée des services économiques et logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Michel MORENVAL, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7° et 15° et § G 5° § H de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Michelle GIRARDOT, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation* 7° et 15° et § G 5° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7°, et 15° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé

- M. Arnaldo DE SAO PEDRO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Séverine SAUNIER, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 2° *exclusivement pour les dépenses d'exploitation*, 7°, et 15° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé

En cas d'empêchement de M. Patrick POURIAS, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Rolande CARPENTIER, directrice, adjointe au directeur chargé de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (droits du patient) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § H et I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Jean-Louis BOULBEN, directeur des systèmes d'information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

En cas d'empêchement de M. Mourad GHOMARI, directeur des équipements et de l'ingénierie biomédicale, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Mourad GHOMARI, directeur des équipements et de l'ingénierie biomédicale, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux § C 4° et 7° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- En cas d'empêchement de M. Christophe GUENOT, coordonnateur général de soins ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Lise BACLE, directrice des soins, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Christophe GUENOT, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3ème pour le stage découverte prévues à l'article § B 26° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

- Mme Christine BARGIELA, directrice des soins, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Christophe GUENOT, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3ème pour le stage découverte prévues à l'article § B 26° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé ;

## ARTICLE 5

En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARTEL, directrice du site de Berck, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Cécile VACOSSIN, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Brigitte MARTEL a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, à l'exclusion de la signature des marchés, de leurs avenants et décisions de poursuivre ;

- Mme Christine REANT, attachée d'administration, responsable des ressources humaines du site de Berck, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Brigitte MARTEL a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, à l'exclusion de la signature des marchés, de leurs avenants et des décisions de poursuivre ;



**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics, délégation de signature est donnée à Mme Françoise SABOTIER-GRENON, Mme Elisabeth CALMON, directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, Mme Séverine SAUNIER, directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, M. Michel MORENVAL, directeur adjoint à la directrice adjointe chargée des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes prévus au § C 1<sup>o</sup>, 2, 12<sup>o</sup>, § D 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> et § F 6<sup>o</sup> de l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé.

**ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HEUDE, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance du groupe hospitalier, M. Serge RASSEMONT, M. Roger LE COCQ, respectivement responsable de sécurité sûreté anti malveillance sur les sites de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini et Raymond Poincaré ainsi qu'à M. Jean-Luc CHAMPOLIVIER, chargé des relations avec les usagers et M. Philippe CORMIER, responsable de la sécurité à l'hôpital Maritime de Berck à l'effet de signer tous les actes prévus au § H 3<sup>o</sup> (*exclusivement pour les actes liés aux relations avec la police et aux dépôts de plaintes*) ;

**ARTICLE 8 :**

A l'exception de la signature des actes énumérés à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé, exclusivement pour la période de la garde administrative, sur le site où ils sont amenés à assurer cette garde en application du tableau de garde et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- Isabelle DUFOUR, directrice exerçant hors du GH,
- Mourad GHOMARI, ingénieur,
- Julie LAIGRE, directrice adjointe,
- Jean-Michel PEAN, directeur exerçant hors du GH,
- Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint,
- Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe adjointe,
- Séverine SAUNIER, directrice adjointe,
- David TROUCHAUD, directeur adjoint

- Marie-Lise BACLE, directrice des soins,
- Nolwenn BEAUVERGER, ingénieur,
- Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière,
- Nabil El HAOUARI, ingénieur,
- Christian LEFEBVRE, adjoint des cadres hospitaliers,
- Jérémie LECLERT, ingénieur,
- Michel MORENVAL, directeur adjoint,
- Marie Gabrielle VAISSIERE-BONNET, directrice adjointe

- Eric HARTMANN, adjoint des cadres hospitaliers,
- Michèle FACQUER, adjoint des cadres hospitaliers,
- Brigitte MARTEL, attaché d'administration hospitalière,
- Christine REANT, attaché d'administration hospitalière,
- Cécile VACOSSIN, cadre de soins,
- Fanny SIMONET, technicien supérieur hospitalier,

- Benyounes BELHANINI, ingénieur,
- Rolande CARPENTIER, directrice adjointe,
- Hélène COJEAN, attachée d'administration hospitalière,
- Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière,
- Françoise ERTEL, directrice d'IFSI,
- Gilbert FESTA, attaché d'administration hospitalière,

- Christine BARGIELA, directrice des soins,
- Elisabeth CALMON, directrice du site de Sainte-Périne,
- Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière,
- Frédérique BRAYDA, ingénieur, exerçant hors du GH,
- Florence LASFARGUES, directrice exerçant hors du GH,
- Jean-Pierre RAULT, directeur exerçant hors du GH,
- Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière.

#### ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions du ou des directeurs dont ils assurent l'intérim, exclusivement pendant les périodes d'intérim et pour la signature des actes relevant de cet intérim et dans les matières de l'arrêté DG n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 susvisé, à l'exclusion de la signature des marchés, de leurs avenants et de leurs décisions de poursuivre et des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté sauf si cette délégation leur a été donnée dans l'arrêté spécifique en matière de marchés et/ou dans le présent arrêté :

- Mme Elisabeth CALMON
- Mme Rolande CARPENTIER
- Mme Julie LAIGRE
- M. Michel MORENVAL
- M. Jérôme PIEUCHARD
- M. Patrick POURIAS
- Mme Séverine SAUNIER
- M. David TROUCHAUD

#### ARTICLE 10 :

L'arrêté n° 2015-131-7 du 11 mai 2015 portant délégation de signature du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest au titre de l'article R. 6147-10 est abrogé.

**ARTICLE 11 :** Le directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Boulogne, le

09 SEP. 2015

**Sylvain DUCROZ**  
 Directeur du Groupe Hospitalier  
 Hôpitaux Universitaires  
 Paris Ile-de-France Ouest  
 RAYMOND POINCARÉ - BERCK  
 AMBROISE PARE - SAINTÉ PERINE

Sylvain DUCROZ





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0021**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature des hôpitaux universitaires  
Saint-Louis-Lariboisière-Fernand Widal

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

**Arrêté n° 2015-07.09.2015 GH SLS-LRB-FW**

**Madame EVE PARIER**, Directrice des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS - LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL.

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés n° 12010090180, n° 2013/040008, n° 2013/100003, n° 2014/020001, n° 2014-090003, n° 2014-100003 et les arrêtés du 01/04/2015 et 01/06/2015 du Centre National de Gestion portant nomination des cadres de Direction des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE et FERNAND-WIDAL,

Vu les arrêtés d'affectation du Centre National de Gestion en date des 28 janvier 2015 et 20 février 2015.

Vu l'arrêté directeur n° 2012214-0001 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL : Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par la directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient », modifié par l'arrêté directeur n° 2014205-0001 du 24 juillet 2014,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS Christian**, directeur de groupe adjoint et par ailleurs, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution de la Directrice du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

**Monsieur CORRIOL Clément**,  
Directeur adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Monsieur BOSSER Pierre**,  
Directeur adjoint, adjoint au Directeur des ressources humaines,

à l'effet de signer, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame DEUGNIER-LAURENT Marie**,  
Directrice adjointe chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Monsieur DULUC Gilles**,  
Directeur adjoint, adjoint à la Directrice des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame BASCOUL Marie-Lore**,  
Directrice adjointe chargée de la Direction des achats et de la logistique,  
à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Monsieur BOUSQUIE Florent**,  
Directeur adjoint chargé des affaires médicales et de la biologie et des projets médicaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues au paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Monsieur FOUCHERE Franck**, chargé de mission, en charge de la Direction des usagers, du système d'information et de la qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, E, F et I de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame KANIA Florence**,

Directrice des soins, exerçant les fonctions de Coordinatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes B, G, H et K de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé.

**Monsieur N.**, Ingénieur Général, en charge de la Direction de l'ingénierie et du patrimoine,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, D et H de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé.

**Monsieur GRAU Marcel**,

Attaché d'administration hospitalière, chargé des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes A et F de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé ;

**Madame CAUSSE Sophie**,

Attachée d'administration hospitalière, chargée des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe F de l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé ;

### **ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

**Madame Marie DEUGNIER-LAURENT**, directrice du site SAINT- LOUIS, à l'effet de signer et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution de la Directrice de Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n° 2013318-0006 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par la Directrice du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement de **Monsieur Clément CORRIOL**, directeur chargé des ressources humaines ou du directeur adjoint, **Monsieur Pierre BOSSER**, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David VAN ACKER**, attaché d'administration et à **Madame Hakima AOUICI**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Marie LAURENT-DEUGNIER**, directrice chargée des affaires financières et de la recherche ou du directeur adjoint **Monsieur Gilles DULUC** ou en cas



de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Madame Claire DECOUTY-BERNABEU**, attachée d'administration, à **Madame Gwenaëlle GERARD-SAIGNE**, attachée d'administration et à **Madame Bérengère DEFORGE**, attachée d'administration, à **Madame Josette GASCON**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Lore BASCOUL**, directrice chargée, des achats et de la logistique ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration ou à **Monsieur Jean CHAMPERNAUD**, ingénieur hospitalier.

En cas d'empêchement de **Monsieur Franck FOUCHERE**, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NICOLAI**, ingénieur, et à **Monsieur Fabien MARTINEZ**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Florent BOUSQUIE**, Directeur des affaires médicales et de la biologie et des projets médicaux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration, à **Madame Stéphanie GARRIGUES**, adjoint des cadres hospitaliers et à **Madame Claire LANSAC**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Florence KANIA**, Coordinatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claire FONTA**, directrice des soins et **Madame Carole KOHLER**, directrice des soins.

En cas d'empêchement de **M. N.**, Ingénieur général en charge de l'ingénierie et du patrimoine ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Yann LE CORGUILLE**, ingénieur en chef, à **Monsieur Laurent SIWIEC**, ingénieur biomédical, à **Madame Anne TROMPETTE**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Damien KOCIK**, ingénieur en chef, à **Monsieur Clément BRUNON**, ingénieur biomédical, à **Monsieur Antoine DRO**, ingénieur biomédical.

#### **ARTICLE 5:**

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Widal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

**Monsieur Clément CORRIOL**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Madame Marie-Lore BASCOUL** directrice adjointe chargée des achats et de la logistique, à **Monsieur Florent BOUSQUIE**, directeur des affaires médicales et de la biologie et des projets médicaux ainsi qu'à **Monsieur Gilles DULUC**, directeur adjoint chargé des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Christian NICOLAS** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Madame Marie DEUGNIER-LAURENT**, directrice du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

**Monsieur Clément CORRIOL**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Monsieur Pierre BOSSER**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à **Madame Marie-Lore BASCOUL** directrice adjointe chargée des achats et de la logistique, à **Monsieur Florent BOUSQUIE**, directeur des affaires médicales et de la biologie et des projets médicaux ainsi qu'à **Monsieur Gilles DULUC**, directeur adjoint chargé des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Madame Marie DEUGNIER-LAURENT** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution de la Directrice du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

**Mesdames BASCOUL, DEUGNIER-LAURENT, NEURRISSE,**

Directrices adjointes ;

**Messieurs BOSSER, BOUSQUIE, CORRIOL, DULUC, NICOLAS,**

Directeurs adjoints ;

**Monsieur HOUZE,**

Directeur des Soins ;

**Mesdames BOURGOIN, CAUSSE, DECOUTY-BERNABEU, DEFORGE, GASCON, JAOUEN-PILARD, MANOIR, AOUICI,**

Attachées d'administration hospitalière

**Messieurs GRAU, VAN ACKER, TOURET**

Attachés d'administration hospitalière ;

**Messieurs BRUNON, DRO, KOCIK, LECA, NICOLAI, CHAMPERNAUD**

Ingénieurs ;

**Madame PETIT,**

Cadre de santé.

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2015-16.06.2015 GH-SLS-LRB-FW portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8:**

La Directrice des Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS, LARIBOISIÈRE - FERNAND WIDAL est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 7 septembre 2015

**Eve PARIER**









**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0058**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

délégation de signature - service de la publicité foncière PARIS 1ER



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Centre et services spécialisés  
SPF Paris 1<sup>er</sup> bureau  
6, Rue Paganini  
75972 Paris Cedex 20

### DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, Madame Danièle COGUIC, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. MROZEK Patrick inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de PARIS1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Ile-de-France.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

La comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Danièle COGUIC

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0059**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 7



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIE PARIS 7<sup>ème</sup>  
9, Place Saint-Sulpice  
75292 Paris cedex 06

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 7<sup>ème</sup>,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DELCROIX, Inspecteur Divisionnaire, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MELISSE Dominique	ROLAND Marylene
CARDINAL Nadine	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BARDON Dominique	BASS Marie-Judex	BLANCO Serge
CALLAUZENE Cécile	CARTONNET Claude	CHOTARD Nicolas
FRANCISQUE Marlène	GIRARD Pierrick	LAQUIEZE Sophie
MEGHAINIA Samia	NEVERS Virginie	PERCQUE Sabine
PERROT FRANÇOISE	SANCHEZ Sophie	TRAN-THIET CENDRINE

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents mentionnés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
MELISSE Dominique	Inspectrice	15 000
BLANCO Serge	Contrôleur	10 000
FRANCISQUE Marlène	Contrôleur	10 000
TRAN-THIET Cendrine	Contrôleur	10 000

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-dessous:

Nadine CARDINAL, Dominique MELISSE et Marylène ROLAND, inspectrices ;  
Serge BLANCO, Marlène FRANCISQUE et Cendrine TRAN-THIET, contrôleurs.

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nadine CARDINAL, Dominique MELISSE et Marylène ROLAND, inspectrices.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable public,  
responsable du service des impôts des entreprises  
de PARIS 7<sup>ème</sup>



Pierre VERGUIN



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0060**

**Signé le mardi 01 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise des particuliers  
et fiscalité immobilière PARIS 7EME





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Pôle de Contrôle et d'Expertise des Particuliers et  
Fiscalité immobilière du 7ème arrondissement de PARIS  
9, Place Saint-Sulpice  
75006 PARIS

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'inspecteur principal des finances publiques, responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise des Particuliers et de la Fiscalité immobilière du 7ème arrondissement de PARIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de pôle, désignée ci-après :

Mme Marie MEYRUEIX

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Noélie ALEXANDRINE	M . Yves BATIER	M. Jean Olivier BEAUDONNET
Mme Anne BOULZEC	M. Olivier HOCHARD	Mme Valérie KIRIK
Mme Claire LAURENT	Mme Patricia LEJEUNE	M. Sébastien TAVERNE

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Martial AUBRY	Mme Anne Marie CHOY	Mme Florence FABISIAK
Mme Martine FISSON	M . Olivier GAUDRY	M. Thierry GOZLAN
Mme Sandra GUERREIRO	Mme Monique JACOB	M. Jérôme QUILICHINI
Mme Nathalie TERROU	Mme Marie Amélie VOLBERG	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Marie MEYRUEIX

Ainsi qu'à l'inspecteur des finances publiques suivant :

M. Sébastien TAVERNE

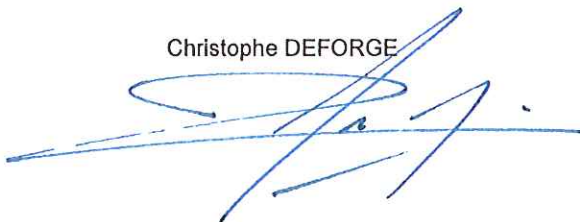
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise des  
Particuliers et de la Fiscalité immobilière du 7<sup>ème</sup>  
arrondissement de PARIS

Christophe DEFORGE





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0018**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise des  
professionnels 16EME AUTEUIL LA MUETTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette  
12, rue George SAND  
75796 Paris Cedex 16

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise des professionnels Auteuil la Muette  
du 16ème Arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEGRAND Anne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LEMERCIER Mathieu	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RANCOULE Raphaël	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHUNG-POO-LUN Laurence	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUBOL Christophe	Contrôleur	10 000€	10 000€
KERCHAOUI Samira	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MESSOUD Chafik	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIGNAU Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

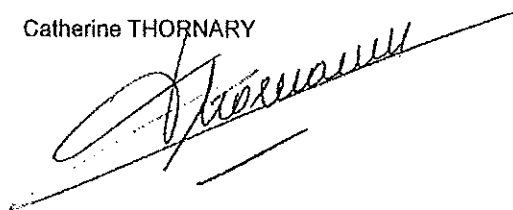
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 07 septembre 2015

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Gatherine THORNARY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gatherine Thornary', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0061**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle et d'expertise PARIS 14EME



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS**

**Pôle fiscal Paris Sud Ouest**

**Pôle de contrôle et d'expertise du 14ème arrondissement**

**29, rue du Moulin Vert,**

**75675 PARIS CEDEX 14**

**Arrêté portant délégation de signature**

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 14ème arrondissement de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANGLES Corinne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ARNEODO Armelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GROSSET Ghislaine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LEBLANC Cécile	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PEREZ Olivier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
TABARY Florence	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
VENZAC Patricia	Inspectrice	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DUTERTRE Marie-Claire	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GONCALVES Anne-Marie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LE ROSCOUET Lillane	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise

Christian LANGE

Christian LANGE  
 INSPECTEUR DIVISIONNAIRE des  
 FINANCES PUBLIQUES





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0062**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 14EME  
MONTPARNASSE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
de PARIS 14<sup>ème</sup> MONTPARNASSE  
29, rue du Moulin Vert  
75675 PARIS CEDEX 14

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14<sup>ème</sup> Montparnasse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- M. POIRIER Régis, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Mme LE PICARD Géraldine, inspectrice des finances publiques (1),

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14<sup>ème</sup> Montparnasse

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

(1) en l'absence du comptable, responsable du service

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

LE PICARD Géraldine
---------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LUSSIEZ Marie Annick	RAFFAGHELLO Eva
FRIGOUT Sylvie	RIGAL Frédérique
NOEL Marie-Hélène	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANUT Christophe	PERRAULT Irène
CHARPENTIER Gaëlle	PINGLAUT Gilles
NICOLAS Catherine	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
CARN Thierry	Contrôleur des finances publiques	2 000 €
LANTUEJOU Claudine	Contrôleuse principale des finances publiques	2 000 €
JEAN JACQUES Michel	Contrôleur principal des finances publiques	2 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
PAPET Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	200 €
MATHURINE Gladys	Agent administratif des finances publiques	200€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LUSSIEZ Marie Annick	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
NOEL Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RAFFAGHELLO Eva	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIGAL Frédérique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CHANUT Christophe	Agent principal des finances publiques	2 000€	
CHARPENTIER Gaëlle	Agente principale des finances publiques	2 000€	
NICOLAS Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000€	
PERRAULT Irène	Agente principale des finances publiques	2 000€	
PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000€	

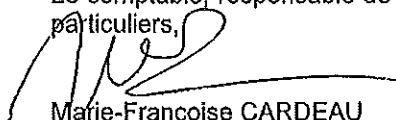
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 14<sup>ème</sup> Alésia et SIP de Paris 14<sup>ème</sup> Montparnasse.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Marie-Françoise CARDEAU  
Inspectrice divisionnaire



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015251-0003**

**Signé le mardi 08 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers 13EME  
GARE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIP PARIS 13<sup>ème</sup> GARE  
101 rue de Tolbiac  
75013 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13<sup>ème</sup> GARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. MAHIEUX Eric, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13<sup>ème</sup> GARE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délais prévues à l'article 1594-0 G du Code Général des Impôts ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LEONARD Francine	CROUZET Gaëlle	
------------------	----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOMBOISSE Paulette	LECAT Simone	
PIGNON Eliane	DELHOUME Françoise	
CASTEL Nathalie		

3°) dans la limite de 2 000 €, en matière de contentieux exclusivement, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GIRAUD Cédric	MARGOUM Hassna	NGUYEN Anne
JARRY Corinne	AMRAM Jonathan	ROSSET Sandrine
PATEAU Béatrice	ZIEHMS Anthony	LAFONT Agnès
SENCIER Julien	HANNE Vanessa	
HACHARD Franck	MOSSE Sandy	
FOURMESTRAUX Lydia	CISSOKO Mariame	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses en l'absence du comptable
MAHIEUX Eric	Inspecteur divisionnaire	60 000 €
LEONARD Francine	Inspecteur	15 000 € (1)
CROUZET Gaëlle	Inspecteur	15 000 €
ZUSSY Philippe	Contrôleur principal	10 000 €
ANTOINE Laurent	Contrôleur	10 000 €
RICHEPI Pascale	Contrôleur	10 000 €
PINAULT Emmanuel	Contrôleur	10 000 €
MOMBOISSE Paulette	Contrôleur principal	10 000 €

(1) limite portée à 60 000 € en cas d'absence simultanée du comptable et de l'adjoint inspecteur divisionnaire

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	montant
LEONARD Francine	Inspecteur	sans limitation
CROUZET Gaëlle	Inspecteur	sans limitation
MOMBOISSE Paulette	Contrôleur principal	sans limitation
ZUSSY Philippe	Contrôleur principal	sans limitation
ANTOINE Laurent	Contrôleur	sans limitation
RICHEPI Pascale	Contrôleur	sans limitation
PINAULT Emmanuel	Contrôleur	sans limitation
SAUZEAU Lydie	Contrôleur	sans limitation
GOTORBE Cynthia	Contrôleur	sans limitation

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les déclarations portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents de l'équipe de renfort à l'accueil désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Montant des décisions contentieuses	Montant des décisions gracieuses
PIGNON Eliane	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
CASTEL Nathalie	contrôleur	10 000€	10 000€
LECAT Simone	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
DELHOUME Françoise	contrôleur	10 000€	10 000€
GIRAUD Cédric	agent	2 000€	
JARRY Corinne	agent	2 000€	
PATEAU Béatrice	agent	2 000€	
SENCIER Julien	agent	2 000€	
HACHARD Franck	agent	2 000€	
FOURMESTRAUX Lydia	agent	2 000€	



Nom et prénom des agents	grade	Montant des décisions contentieuses	Montant des décisions gracieuses
MARGOUM Hassna	agent	2 000€	
AMRAM Jonathan	agent	2 000€	
ZIEHMS Anthony	agent	2 000€	
HANNE Vanessa	agent	2 000€	
MOSSE Sandy	agent	2 000€	
CISSOKO Mariame	agent	2 000€	
NGUYEN Anne	agent	2 000€	
ROSSET Sandrine	agent	2 000€	
LAFONT Agnès	agent	2 000€	

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard de contribuables relevant des services suivants: SIP 13<sup>ème</sup> Maison Blanche et SIP 13<sup>ème</sup> Gare du Pôle Sud-ouest.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 8 septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers 13<sup>ème</sup> GARE  
Jean-Paul GACHIGNARD,

*JPG*



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0063**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 16  
CHAILLOT



DIRECTION GENERALE DES FINANCE PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-France ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES 16È CHAILLOT  
146 , AVENUE DE MALAKOFF  
75775 PARIS CEDEX 16

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Chaillot.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAGOUDE, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Chaillot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ROUMANES Daniel		VION Christelle
-----------------	--	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CASTET Laure  
HERMENIER Valérie  
GOURET Gilles  
LAMRAIDI Hanane

ROQUES Martine  
MEDARD Cédric  
ABKARI Marjorie  
GORIN Julien

COURTIAL Marianne  
SABLE Laurianne  
CHOLIN Jean - François  
MOSSI Hadiara

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SOUVANNA Eric  
VITTET Adinita  
ROUET Thomas

MOWELO NDOUWE Gaston  
BRIENTIN Jérôme

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Limite de 15 000 €

VION Christelle  
ROUMANES Daniel

Inspectrice  
Inspecteur

Limite de 10 000 €

ROQUES Martine  
ABKARI Marjorie  
LAMRAIDI Hanane  
MEDARD Cédric  
CASTET Laure

Contrôleuse principale  
Contrôleuse  
Contrôleuse  
Contrôleur  
Contrôleuse

Limite de 2 000 €

ROUET Thomas  
SOUVANNA Eric

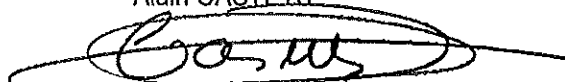
Agent  
Agent

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable, responsable du service des impôts des  
entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Chaillot.

Alain CASTETS





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015247-0008**

**Signé le vendredi 04 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle des revenus et du patrimoine  
16EME LA MUETTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine La Muette  
12 rue George Sand  
75 016 PARIS

Arrêté portant délégation de signature

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine La Muette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DEVALOIS Nicolas	GIQUEL Murielle	JACQUES PHILIPPE Alexia
LOCU Françoise	MENEC Nathalie	MINASSIAN Jean-Luc
PAVAYE Raphael		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BOYER Christine	De GORQUETTE d'ARGOEVES Béatrix	DUPIRE Valérie
MAGNE Pierre	MAINETTI Marie-José	MATHYS Sylvie
MIGAZZI Dominique	PILET Catherine	

c) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle, désigné ci-après :

BULIDON Christian

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BULIDON Christian

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 4 septembre 2015

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine La Murette

Christian Baribaud

Inspecteur principal des Finances publiques







**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015244-0065**

Signé le mardi 01 septembre 2015

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 16  
AUTEUIL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
Service des Impôts des Entreprises  
De Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil  
12 rue George Sand  
75016 Paris

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Christian PEUCH, Inspecteur des Finances Publiques et à Mme Michèle CUCCHIETTI, Inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne PAJOR M. Ahcene MOUHOUB	M. Robin GUIOMAR	MLLE. Sarah DJEZAIRI
-------------------------------------	------------------	----------------------

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe RIBES	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

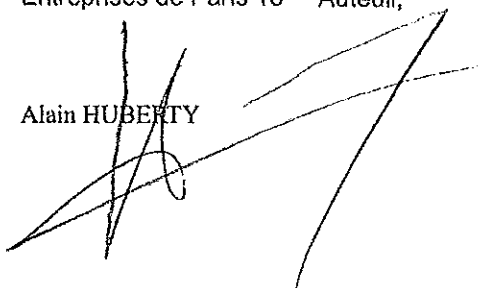
**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **1 SEP. 2015**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des  
Entreprises de Paris 16<sup>ème</sup> Auteuil,

Alain HUBERTY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name 'Alain Huberty'.



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0005**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)**

arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et du département de Paris



## PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

### ARRETE

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, adjoint au  
responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances  
publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 mars 2015, portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la décision du 9 juillet 2015 portant affectation de M. Philippe GABRIAGUES au pôle Pilotage et Ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, a compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, à M. Philippe GABRIAGUES, administrateur des Finances publiques, à effet de :

⇒ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, dans les domaines relevant du préfet de Paris, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

⇒ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors CHORUS) »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

⇒ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GABRIAGUES à effet de :

⇒ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des Finances publique d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 -Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes- .



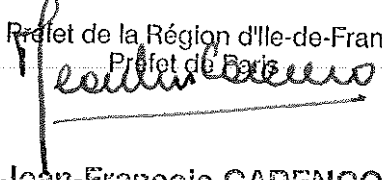
Article 4 : M. Philippe GABRIAGUES peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

10 SEP. 2015

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-François CARENCO





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0008**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Préfecture de Paris**

arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

**ARRETE n°  
portant délégation de signature pour  
l'ordonnancement des dépenses et l'exécution budgétaire  
au sein de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS en qualité de préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu les conventions de délégation de gestion confiant la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur proposition de Madame la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

## ARRÊTE

### Titre I<sup>er</sup> - Centre de services partagés régional

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis LIP, chef du centre de services partagés régional et ordonnateur secondaire délégué, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État toutes les décisions d'ordonnancement de dépenses et de recettes des services compétents, pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

À ce titre, il est autorisé à :

- saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques ;
- saisir et valider les actes relatifs aux demandes de mise en paiement ;
- saisir et valider les actes relatifs aux recettes ;
- saisir et valider les actes relatifs aux immobilisations ;
- requérir l'intervention du support technique de l'AIFE.

**Article 2** : Madame Pamella EDOUARD, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur investissements et actes complexes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 3** : Madame Jeananie GUSTARIMAC, adjointe au chef du centre de services partagés régional pour le secteur interventions et dépenses courantes, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et support technique dans le progiciel CHORUS.

**Article 4** : Madame Chrystèle PENARD, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 5** : Madame Stéphanie CREMONT, adjointe à la cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 6** : Madame Farida BENANOUNE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 7 :** Madame Frédérique MALAYEUDE, cheffe de section, reçoit délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, support technique et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS.

**Article 8 :** Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir et valider les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations, et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- Mme Sylvie BOURDIN
- Mme Christine DESOUCHE
- Mme Véronique LOFERME
- Mme Renée MARCELLI
- M. Philippe MAUDUIT
- Mme Martine RAYNAUD
- Mme Sandra SCHIANO

**Article 9 :** Les agents du centre de services partagés régional dont les noms suivent reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, pour saisir les actes relatifs aux engagements juridiques, demandes de mise en paiement, recettes, immobilisations et constater ou certifier le service fait dans le progiciel CHORUS :

- M. Ilyas ADELINÉ
- Mme Gabrielle ALMODOVAR
- Mme Jessy AUDREN
- Mme Christelle BILINGI
- Mme Jacqueline CHANDRAMOHAN
- Mme Floriane CORBERY-HERBER
- M. Zakariya EL HARMACI
- Mme Jacqueline ERIN
- Mme Séphora FONROSE
- Mme Gaëlle JOILAN
- M. Henri KONDI
- M. Jeremy LANOUE
- Mme Delly LE GAL
- Mme Corinne MARIVAL-HERNETTE
- Mme Ginette MENDY
- M. David-Gilles REYNAUD
- Mme Marie-Anne RICHERT
- Mme Anabela SCAPPATICCI
- Mme Katty TABAR
- Mme Sabine TIROU
- Mme Fadila TOUIL
- Mme Mina TRAORE

## **Titre 2 – Bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires**

**Article 10 :** Délégation est donnée à Monsieur Damien LAVAUD, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- saisie de la programmation budgétaire ;
- saisie des rétablissements de crédits ;
- saisie et validation de réservations de crédits, et de blocages de fonds.

**Article 11 :** Délégation est également donnée à M. LAVAUD pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVAUD, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue aux articles 10 et 11 est accordée aux agents du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires dont les noms suivent :

- M. Emmanuel SCHOEPFLIN, adjoint au chef de bureau ;
- M. Pascal MORIN, chef de la section des affaires budgétaires et immobilières ;
- Mme Claudine POULAIN, gestionnaire budgétaire ;
- M. Jean BRUNET, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Laurence HAON, gestionnaire budgétaire.

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVAUD, la délégation prévue à l'article 11 est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire des affaires immobilières et des dépenses mutualisées.

**Article 14 :** La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 10 SEP. 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0014**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n °2015-00750 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

**arrêté n° 2015-00750**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, sont habilités à signer tous



actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée par Mme Alexandra LESOURD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du service de maintenance des véhicules, par M. Jean

Pierre NICOLAS chef du service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des moyens logistiques.

#### **Article 13**

Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, adjoint au chef du service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile de France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup>

classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

#### Article 19

Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Muriel CHASTAING, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du centre de service Chorus.

#### Article 20

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 07 SEP. 2015



Michel CADOT

—



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015250-0015**

**Signé le lundi 07 septembre 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n°2015-00751 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine

**Arrêté n° 2015-00751**  
portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-2, L. 132-10, L. 332-1, L. 333-1 et L. 512-4 à L. 512-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2013-01278 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2014-00866 du 20 octobre 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 19 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 par lequel M. Yann JOUNOT, préfet, directeur de la protection et de la sécurité de l'Etat au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, est nommé préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à M. Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales et L. 332-1 et L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées à l'article L. 132-10 du code de la sécurité intérieure, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées aux articles 512-4 à L. 512-6 du même code, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

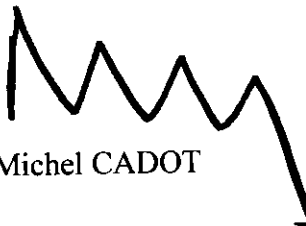
### **Article 3**

Les compétences mentionnées aux articles L.132-10 et L.512-4 à L.512-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi qu'aux dispositions du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet des Hauts-de-Seine a reçu délégation de signature en application des articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

### **Article 4**

Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **07 SEP. 2015**



Michel CADOT